

Date : 14/04/2026

Promotion interne

Fonctionnaires concernés	Conditions à remplir au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude
<ul style="list-style-type: none"><li>les agents de police municipale</li><li>les gardes champêtres</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>8 ans au moins de services effectifs dans leur cadre d'emplois,</li><li>en position d'activité ou de détachement.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>les brigadiers-chefs principaux</li><li>les chefs de police</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>10 ans au moins de services effectifs dans leur cadre d'emplois,</li><li>en position d'activité ou de détachement.</li></ul>



Une attestation établie par le CNFPT doit préciser que l'agent a accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.



#### Quota :

Une nomination retenue pour deux recrutements dans le cadre d'emplois.



- Décret n° 2000-43 du 20.01.2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Décret n° 2002-870 du 03.05.2002 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2011-444 du 21.04.2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Décret n° 2023-1272 du 26.12.2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale.